

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 10 FEVRIER 2014
N° d'ordre : 3**

Date de la convocation : 21 janvier 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 10
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 1

Le 10 février 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur CASSETTA, Vice-Président.

Objet : Régie de recettes

Étaient présents : Messieurs CASSETTA, COMET, FERRES, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUBAN, IZARD, KELHETTER, RUMEBE, SABATHE et SICARD.

La présidence de cette réunion est assurée par Monsieur CASSETTA, Vice-Président du SDEHG, conformément à l'arrêté n°2014/7.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. PARERA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles réglementaires R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Bureau du Syndicat du 23 janvier 1974 portant création d'une régie de recettes,

Monsieur le Président rappelle que, le 23 janvier 1974, le Bureau a créé une régie de recettes pour l'encaissement des participations des particuliers aux travaux d'extension et de branchements électriques. Monsieur le Président informe de la nécessité de préciser les modes d'encaissement des participations des usagers ainsi que la date d'ouverture du compte régisseur à la Trésorerie Générale, conformément aux préconisations du Comptable Public.

Vu l'avis favorable du Comptable Public,

Le Bureau, après entendu l'exposé du Président, décide, à l'unanimité des présents, de prendre une délibération relative à la régie, qui précise les éléments ci-dessous :

- le mode d'encaissement accepté : les chèques jusqu'à 1 500 € et les virements.
- la date d'ouverture du compte à la Trésorerie Générale : le 10 mai 2005.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

20 FEV. 2014